Traité Maasser Chéni

Michna 5 - Chapitre 2

מְעוֹת חֻלִּין וּמְעוֹת מַעֲשֵׂר שֵׁנִי שֶׁנִּתְפַּזְּרוּ,
מַה שֶּׁלִּקֵּט – לְקֵט לְמַעֲשֵׂר שֵׁנִי עַד שֶׁיִּשְׁלִים,
וְהַשְּׁאָר חֻלִּין.
אִם בָּלַל וְחָפַן,
לְפִי חֶשְׁבּוֹן.
זֶה הַכְּלָל:
הַמִּתְלַקְּטִים, לְמַעֲשֵׂר שֵׁנִי;
וְהַנִּבְלָלִים, לְפִי חֶשְׁבּוֹן:

Si des pièces de monnaie profane et des pièces de la seconde dîme ont été éparpillées, ce que l'on ramasse graduellement est considéré comme seconde dîme jusqu'à la totalité de la somme et le reste [est considéré comme] profane. Si on les a mélangées et qu'on les ramasse à pleine main, [on procède] par calcul. Voici la règle : ce que l'on ramasse graduellement est considéré comme seconde dîme, ce que l'on ramasse en quantité [est réparti] par calcul.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions